

MECELEC
Société anonyme au capital social de 12 140 196 euros
Siège social : 07300 MAUVES
336 420 187 RCS AUBENAS

AVIS DE REUNION

Mmes et MM les actionnaires sont informés qu'ils seront convoqués en assemblée générale mixte, le 4 septembre 2015 à 9h00 au siège social de la société MP DELOCHE & ASSOCIES - 136, cours Lafayette 69003 LYON, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I : Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport du Conseil d'administration,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- Nomination d'un co-Commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination d'un co-Commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses.

II : Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

III : Pouvoirs

PROJETS DE RESOLUTIONS

I : Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et de la démission de la société ERNST & YOUNG ET AUTRES de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire, par lettre de démission en date du 2 juillet 2015, décide de nommer en remplacement, à compter de ce jour :

AXENS

Dont le siège social est 3 rue du 8 mai 1945 - 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON
Immatriculée sous le n° 428 772 222 RCS SAINT-ETIENNE.

En qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

DEUXIEME RESOLUTION

(NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et de la démission de la société AUDITEX de son mandat de Commissaire aux comptes suppléant, par lettre de démission en date du 2 juillet 2015, décide de nommer en remplacement, à compter de ce jour :

CABINET ROYET SA

Dont le siège social est 25 avenue de la Libération - 42000 SAINT ETIENNE
Immatriculée sous le n° 704 501 584 RCS SAINT-ETIENNE.

En qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

TROISIEME RESOLUTION

(NOMINATION D'UN CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et de la démission de la société MAZARS & SEFCO de son mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire, par lettre de démission en date du 7 juillet 2015, décide de nommer en remplacement, à compter de ce jour :

DELOITTE & ASSOCIES

Dont le siège social est 185, avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
Immatriculée sous le n° 572 028 041 RCS NANTERRE.

En qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

QUATRIEME RESOLUTION

(NOMINATION D'UN CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et de la démission de Monsieur Alain CHAVANCE de son mandat de co-Commissaire aux comptes suppléant, par lettre de démission en date du 10 juillet 2015, décide de nommer en remplacement, à compter de ce jour :

BEAS

Dont le siège social est 195, avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
Immatriculée sous le n° 315 172 445 RCS NANTERRE.

En qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant de la Société, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

II : Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

CINQUIEME RESOLUTION

(DECISION A PRENDRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.225-248 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014, les capitaux propres s'élevant à -1 092 471 euros pour un capital de 9 631 896 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, prend acte de ce que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société sera tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

III : Pouvoirs

SIXIEME RESOLUTION

(POUVOIRS)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédés par eux. Tout actionnaire pourra se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, ou par son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou encore par toute autre personne physique ou morale de son choix ou voter par correspondance.

Conformément à l'article R 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire : CM-CIC Securities, Département Emetteurs, sise 6 avenue de Provence - 75441 Paris Cedex 9, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L 211-3 du Code monétaire et financier, teneur de leur compte titres.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L 211-3 du Code monétaire et financier doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Un formulaire unique de vote par correspondance et de procuration sera tenu à la disposition des actionnaires, à compter de la convocation de l'assemblée, au siège social de la Société ou pourra être demandé à la Société par lettre simple, fax ou courrier électronique à l'adresse suivante : info@mecelec.fr ou à son mandataire : C/O CM-CIC TITRES - Service Assemblées - 3, allée de l'Etoile 95014 CERGY PONTOISE Cedex. Il sera fait droit à toute demande reçue ou déposée au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ces formulaires ne seront pris en considération que si ces derniers, dûment complétés et signés, sont parvenus au siège social de la Société ou à son mandataire, C/O CM - CIC TITRES - Service Assemblées - 3, allée de l'Etoile - 95014 CERGY PONTOISE Cedex, trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront accompagner leur formulaire de l'attestation de participation délivrée par un intermédiaire mentionné à l'article L 211-3 du Code monétaire et financier.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Conformément aux dispositions légales, le texte des résolutions proposées à l'adoption de l'assemblée générale, le texte intégral des projets de résolutions présentées, le cas échéant, par les actionnaires, avec leur exposé des motifs, et le texte intégral des documents prévus par la loi, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société pendant le délai réglementaire à compter de la convocation de l'assemblée générale.

Les actionnaires peuvent, jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale, adresser à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : MECELEC - BP 96 - 07302 TOURNON SUR RHONE Cedex ou par courriel à l'adresse suivante : info@mecelec.fr et dans les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de commerce, une demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la détention de capital minimum requis visé à l'article R 225-71 du Code de commerce.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée.

La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des points ou des projets de résolutions, déposés par les actionnaires, est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser avant l'assemblée générale, doivent être envoyées à l'adresse suivante : MECELEC - BP 96 - 07302 TOURNON SUR RHONE Cedex, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par courriel à l'adresse suivante : info@mecelec.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les modalités de participations et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour la réunion de l'assemblée générale mixte. Aucun site visé à l'article R 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société, dans les délais légaux, et, pour les documents visés à l'article R 225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.mecelec.fr à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée.

Un avis de convocation sera publié ultérieurement, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale.